



AVIS D'OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Par arrêté n°23/06/01, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) organise, au titre de l'année 2023, un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION :

L'examen professionnel est ouvert, sous réserve de la validation de la formation d'intégration du sapeur de sapeurs-pompiers professionnels :

- aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir l'épreuve de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'accueil.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Le dossier d'inscription sera accessible à compter du mercredi 9 août 2023 à partir de 14 heures jusqu'au lundi 11 septembre 2023 16 heures dernier délai à partir du site internet suivant :

- site internet du SDMIS : www.sdmis.fr

À défaut, les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent retirer le dossier de candidature à compter du mercredi 9 août 2023 à partir de 14 heures jusqu'au lundi 11 septembre 2023 16 heures dernier délai, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures (hors jour férié et lundi 14 août 2023), dans les locaux du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) :

- soit au groupement formation - école départementale-métropolitaine - 13-15 avenue de l'Europe - 69800 SAINT-PRIEST,
- soit à la direction des ressources humaines - 76 rue Pierre Corneille - 69003 LYON,
- soit par courrier en adressant une demande écrite à Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - GFOR, Bureau concours et examens - 17 rue Rabelais - 69421 LYON CEDEX 03.

Les demandes par voie postale doivent être accompagnées d'une enveloppe format 21x29,7 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (au moins 250 g).

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- ➔ Les candidats de nationalité française devront fournir à l'autorité organisatrice les pièces suivantes :
 - tout document attestant de la nationalité française (photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité) ou une attestation sur l'honneur dûment complétée et signée par le candidat ;
 - une attestation sur l'honneur de position régulière au regard des obligations de service national
- ➔ Les candidats ressortissants d'un autre État de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
 - une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.

Outre les pièces mentionnées ci-dessus, chaque candidat devra fournir :

- un état détaillé des services publics effectués, indiquant la durée, le statut, le grade et certifié par l'autorité investie du pouvoir de nomination et justifiant qu'il est en activité le jour de la clôture des inscriptions ;
- un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ;
- une attestation sur l'honneur dûment complétée et signée relative à la position du candidat à la clôture des inscriptions ;
- une copie du diplôme attestant que le candidat a validé la formation d'intégration du sapeur de sapeurs-pompiers professionnels (diplôme d'équipier-sapeur-pompier professionnel) ;
- la copie de l'arrêté de nomination au 4ème échelon dans le grade de sapeur ou le dernier arrêté de nomination dans l'échelon dans le grade de sapeur (si dérogation aux conditions d'accès au titre de l'article 16 du décret n° 2013-593 susvisé).

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET MODALITE D'ENVOI :

La date de clôture des inscriptions est fixée au **lundi 18 septembre 2023**.

Les dossiers de candidature correctement renseignés ainsi que les pièces exigées doivent être :

- soit déposés dans les locaux du groupement formation - école départementale-métropolitaine – 13-15 avenue de l'Europe 69800 SAINT-PRIEST, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures (hors jour férié et lundi 14 août 2023) contre récépissé et **au plus tard le lundi 18 septembre 2023 à 16 heures, dernier délai**,
- soit adressés par voie postale **au plus tard le lundi 18 septembre 2023 (date de clôture des inscriptions)**, dernier délai, cachet de La Poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au SDMIS faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de La Poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie) à l'adresse suivante :

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)

GFOR

BUREAU CONCOURS ET EXAMENS

17 rue Rabelais

69421 LYON CEDEX 03

Tout dossier transmis hors délai sera automatiquement rejeté.

Tout dossier d'inscription, adressé au SDMIS, qui ne serait que la photocopie d'un dossier d'inscription d'un autre candidat sera considérée comme non conforme et refusé.

Tout dossier d'inscription adressé au SDMIS non signé sera considéré comme non conforme et sera refusé.

Tout envoi de pièces justificatives seules et non accompagnées du dossier d'inscription signé sera considéré comme non conforme et sera refusé.

Aucun dossier d'inscription ne sera réceptionné par courriel.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

De même, tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (adresse mal libellée, affranchissement insuffisant, retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir. Tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir des résultats de l'admission.

DATES DE L'ÉPREUVE :

L'examen professionnel ouvert au titre de l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 comporte une épreuve orale d'admission qui se déroulera au SDMIS - École départementale-métropolitaine, 13-15 avenue de l'Europe 69800 Saint-Priest. Les dates prévisionnelles de l'épreuve orale d'admission sont arrêtées au **jeudi 19 octobre 2023 et vendredi 20 octobre 2023.**

L'ÉPREUVE D'ADMISSION :

Cette épreuve consiste en un entretien individuel avec le jury, d'une durée de quinze minutes dont cinq minutes au plus de présentation.

Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les caporaux.

Pour toute demande complémentaire s'adresser au Bureau concours et examens du SDMIS :

Par courriel :	gfor.concours@sdmis.fr
Par courrier :	SDMIS -GFOR -BUREAU CONCOURS ET EXAMENS - 17 rue Rabelais -69421 LYON CEDEX 03
Par téléphone :	04 72 65 13 42
Dans les locaux :	École départementale-métropolitaine, 13-15 avenue de l'Europe 69800 SAINT-PRIEST